

● VIGNERONS INDÉPENDANTS

Les Vif veulent profiter du label Haute valeur environnementale

Les Vignerons indépendants de France (Vif), qui représentent les vignerons qui produisent leur raisin, le vinifient et commercialisent leur vin, cherchent à faire profiter leurs membres du label 'Haute valeur environnementale' (HVE), ouvert au début de l'année par le gouvernement, a indiqué leur confédération le 11 juillet lors d'une conférence de presse.

 Les Vignerons indépendants de France accompagnent leurs adhérents vers la Haute valeur environnementale », ont-ils déclaré lors d'une conférence de presse le 11 juillet.

Le dispositif mis en place par le gouvernement est « bien adapté », selon eux. Le label de HVE n'est obtenu qu'une fois atteint le 3^e niveau du dispositif de certification environnementale des entreprises agricoles, mis en place par le gouvernement depuis le début de l'année, a expliqué Laurent Brault, chargé de mission à la confédération des Vif. Quand il est obtenu, il peut dans ce cas être inscrit sur les bouteilles.

Un terrain favorable. Le dispositif de certification environnementale mis en place par le gouvernement « est pertinent » pour des petites et moyennes entreprises viticoles, a déclaré Michel Issaly, président de la

CHRONIQUE JURIDIQUE

L'incidence de l'arrêt maladie pendant les congés payés

Quelle solution retenir lorsque le salarié tombe malade pendant ses congés payés ? La Cour de Justice des Communautés Européennes vient de rendre une décision contraire à celle retenue par nos juges nationaux.

Pour rappel, l'article L3141-3 du code du travail dispose que tout salarié a droit à 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois de travail effectif. La jurisprudence française, comme européenne prévoit qu'en cas de maladie du salarié avant son départ en congés, il peut demander le report de ses congés. C'est alors à l'employeur de décider des dates de report.

Mais qu'en est-il lorsque le salarié tombe malade pendant ses congés ? La Cour de Cassation avait tranché cette question depuis longtemps en affirmant que le salarié qui tombe malade pendant ses vacances ne peut bénéficier d'un prolongement ou d'un report de celles-ci. Le salarié devra donc reprendre son travail à la date convenue, dès lors que l'arrêt de travail a pris fin.

confédération des Vif, qui estime « la voie est ouverte ». Il faut que les vignerons indépendants soient persuadés que la démarche n'est pas réservée aux productions auxquelles on pense généralement, comme les céréaliers et les éleveurs, estime-t-on chez les Vif. « Il faut d'abord la volonté des acteurs pour expliquer la démarche aux consommateurs, sinon le label restera peu connu », a résumé Michel Issaly. Mais le vrai développement du label ne se fera qu'avec la création d'un logo. Or, « c'est au ministère (de l'Agriculture) de le proposer », a-t-il ajouté.

Les Vignerons indépendants ont un terrain favorable pour que la démarche fasse des émules : ils disposent d'une association, Qualenvi, une démarche qualité des Vignerons indépendants créée en 2003.

Jusque là, deux vignerons indépendants, adhérents en champagne, ont été certifiés HVE. La HVE atteste du respect de critères de biodiversité (refuges pour gibier, bosquets, murets, bandes enherbées), méthodes alternatives aux phytos (confusion sexuelle des insectes, travail du sol), poids des intrants dans le chiffre d'affaires de l'exploitation.

Le réseau des vignerons indépendants revendique 6 500 membres regroupés dans 30 fédérations départementales, sur un total de 20 000 vignerons indépendants en France.

AGRA

Report. La Cour de Justice des Communautés Européennes, dans un arrêt du 21 juin dernier (aff. n° C-78/11) en a décidé autrement. Selon elle, quel que soit le moment où l'incapacité de travail est survenue, le salarié peut reporter ses congés payés de telle façon qu'ils ne coïncident pas avec un arrêt maladie. Le salarié qui tombe malade pendant ses congés pourrait donc bénéficier d'un droit de prendre ses congés à une période ultérieure. En outre, la CJUE prévoit que si la période de prise de congés payés est achevée au retour du salarié, ce dernier bénéficie d'un report de son droit à congés sur la période suivante.

En conclusion, la jurisprudence de la CJCE ne fait pas de distinction entre l'arrêt de travail survenu avant ou pendant la prise de congés. Dans tous les cas, le salarié pourra se prévaloir d'un report de ses congés sur le fondement de la règle selon laquelle congés payés et arrêt maladie ne peuvent en aucun cas se cumuler. Bien que cet arrêt soit rendu au niveau Européen, il est fort probable que la Cour de Cassation ne tarde pas à s'en saisir pour harmoniser sa jurisprudence.

Gwendoline Colas

● VAUCLUSE

Un nouveau préfet le 27 août

Yannick Blanc a été nommé au poste de préfet de Vaucluse. Cet administrateur civil hors classe remplace François Burdeyron, qui est nommé préfet de Maine-et-Loire.

Yannick Blanc travaillait depuis deux ans comme directeur adjoint au cabinet de Jean-Paul Huchon, président de la Région d'Île-de-France. Il est également gérant d'Animus Donandi, société de conseil en fondations et gouvernance associative. Né en 1955, ancien élève de l'Ecole normale supérieure (ENS) de Saint-

Cloud, titulaire d'un diplôme d'études approfondies de sciences économiques, ancien élève de l'Ecole nationale d'administration, Yannick Blanc a notamment été, au ministère de l'Intérieur, conseiller technique du directeur général de la Police nationale (1994-1995), chef du bureau des groupements et associations (1996-1998), conseiller technique au cabinet de Jean-Pierre Chevènement (ministre de l'Intérieur) (1998-2000), chef du service des affaires politiques et de la vie associative (2001-2005), puis directeur de la police générale à la préfecture de police de Paris (2005-2008).



Yannick Blanc remplacera dans quelques jours François Burdeyron en tant que préfet de Vaucluse.

En bref

□ POMMES ET POIRES

Un tonnage européen attendu en baisse en 2012

En raison du climat peu clément durant la floraison et le début de formation des fruits, le tonnage de pommes et de poires subit un fléchissement dans toute l'Europe de l'Ouest, a-t-on appris lors du congrès Prognosfruit, coorganisé par l'Association Nationale Pommes Poires et WAPA (World Apple and Pear Association), qui a réuni à Toulouse, les 2,3 et 4 août près de 250 producteurs de 17 pays. La France n'échappe pas à cette prévision : la récolte française de pommes atteindra seulement 1,150 million de tonnes en 2012 contre 1,7 million en 2011. Si ce chiffre est faible, il ne représente pas une inquiétude pour le marché en termes de consommation : la demande du marché intérieur français s'élève en effet à environ 700 000 tonnes. Les déficits les plus marqués concernent : Golden, Braeburn, Rouges, Reinette Grise du Canada, Jonagold, Belle de Boskoop, en revanche les variétés Gala, Pink Lady, Elstar, Jazz, Tentation semblent préservées. Les récoltes de poires françaises et européennes s'annoncent pour les mêmes raisons modérées : la France devrait récolter 125 000 tonnes en 2012 contre 176 000 tonnes en 2011.

□ MODERNISATION DES SERRES

Appel à candidature de FranceAgriMer

FranceAgriMer a lancé à partir du 3 août un appel à candidature auprès des exploitants agricoles produisant sous serres. Cet appel s'adresse à des producteurs de tomates, concombres, poivrons, piments, aubergines, radis, salades, fraises, ainsi qu'aux producteurs de plants maraîchers vendus à des entreprises agricoles, en agriculture conventionnelle ou biologique. Le programme qui bénéficie d'une aide

publique pour certains investissements vise à améliorer l'efficacité énergétique, favoriser la substitution énergétique au profit de sources d'énergies plus compétitives, de permettre des économies d'eau et de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires. Les taux d'aides ont été fixés à 20 % pour les investissements de base, 25 % pour les investissements favorisant les économies d'énergie et 30 % pour les investissements relatifs à la reconversion énergétique. Les dossiers de candidature doivent être adressés en recommandé avec avis de réception à FranceAgriMer au Service des Aides nationales, 12 rue Henri Rol-Tanguy/TSA 20002 / 93555 Montreuil-sous-bois cedex. Une copie doit être envoyée, par courrier simple, à la Direction départementale des territoires dont dépend le siège de l'exploitation du demandeur. La décision relative à l'ouverture de cet appel à candidature est consultable en ligne sur le site Internet de FranceAgriMer : www.franceagrimer.fr/filiere-fruit-et-legumes/Aides/Aides-a-la-modernisation-des-serres-maraicheres.

□ FRUITS ET LÉGUMES BIO

Attaque massive du mildiou dans le nord de la France

En raison du « *climat agité de ces derniers mois* », les producteurs de fruits et légumes bio ont déploré « *une attaque massive du mildiou* », surtout dans le nord de la France, indique un communiqué daté du 3 août du collectif « Sauvons les fruits et légumes ». « *Outre les vignes, le parasite s'est attaqué aux cultures de fruits et légumes sous abri froid, en plein champ et très localement chez des serristes (tomate)* ». L'association constate la prolifération d'autres parasites comparables ayant provoqué des pertes conséquentes de production. C'est le cas de la pomme de terre (primeur et de

consommation), notamment dans l'ouest, avec des parcelles totalement détruites. Si le risque a globalement pu être maîtrisé, note le collectif, « *dans certaines cultures, nous sommes passés au bord du gouffre. Avec le changement climatique, ce type de situation risque de se multiplier à l'avenir* », redoute enfin l'association

□ PLANS DE CAMPAGNE

Ce n'est pas aux producteurs de légumes de payer !

Alors que le ministère de l'Agriculture met progressivement en œuvre la décision de la Commission européenne concernant les aides « plans de campagne », Légumes de France réaffirme sa position. « *Les plans de campagne sont des mesures publiques de gestion des marchés proposées par le ministère de l'Agriculture. Les producteurs et leurs organisations économiques ont participé à ces mesures publiques en toute bonne foi, en les cofinancant pour gérer les marchés. Il est hors de question que les producteurs remboursent quoi que ce soit !*

Bruxelles a remis en cause ces dispositifs, le Gouvernement français ne les ayant pas notifiés, porte l'entièr responsabilité de cette contestation. De plus, la Commission européenne ne pouvait ignorer ces mesures qui étaient de notoriété publique. » C'est pourquoi les producteurs de Légumes de France ont déposé dès le 19 août 2009 un recours devant le tribunal de 1^{re} instance des Communautés contre la décision de la Commission concernant les plans de campagne. « *L'expertise du dossier par Légumes de France a permis d'identifier des arguments permettant de remettre en cause la décision de la Commission européenne, tant sur la forme que sur le fond !* »

ACTUAGRI ET AGRA